

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
 Recueil Spécial n° 35 - Publié le 24 août 2015
 SOMMAIRE

Département	N° Recueil	Date Recueil	Année	N° Acte Prefixe	N° Acte Ordre	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
Pyrénées-Atlantiques	35	24/08/15	2015	236	1	Arrêté abrogeant l'arrêté n° 2015202-002 du 21 juillet 2015 chargeant M. Samuel Bouju, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, de la suppléance du préfet du samedi 22 août 2015 au mercredi 26 août 2015 inclus	préfecture	secrétariat général	MAPI	arrêté	24/08/15	Pierre-André DURAND	Préfet des Pyrénées-Atlantiques



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Arrêté abrogeant l'arrêté n° 2015202-002 du 21 juillet 2015
chargeant M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie,
de la suppléance du préfet du samedi 22 août 2015 au mercredi 26 août 2015 inclus
et lui donnant délégation de signature à cet effet**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant M. Samuel BOUJU, administrateur civil, en qualité de sous-préfet à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées atlantiques ;

VU la circulaire NOR/INTA1232219C du 12 septembre 2012 du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2015202-002 du 21 juillet 2015 chargeant M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales du samedi 22 août 2015 au mercredi 26 août 2015 inclus est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 24 août 2015

Le Préfet,

Pierre-André DURAND